



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2013	ZONE 103-P
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE		
A4	Agriculture urbaine	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET SERVICES		
C1	Service administratif	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P1	Service de la santé sans hébergement	
P2	Service de la santé avec hébergement	
P3	Éducation	
P4	Service religieux, culturel et patrimonial	
P5	Équipement de sécurité publique	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION ET LOISIR		
R1	Loisir et récréation intensive	
R2	Plein air et récréation extensive	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisés		
Un garage de travaux publics		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7 mètres	
Marge de recul latérale minimale	3,5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale	9 mètres	
Marge de recul arrière minimale	6 mètres	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type d'affichage	Type 2	
Type d'entreposage	A et D	
RÈGLEMENT NO 2013-270 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN		ZONE 103-P